Garantie limitée de base

Sous réserve des conditions générales de cette garantie limitée, TwentyThreec, LLC (« Entreprise ») accorde une garantie limitée sur les erreurs de fabrication du ou des produit(s) identifié(s) dans le Tableau 1 ci-joint (« Produits ») qui sont installés à des fins résidentielles/multi-familiales (usage personnel, familial ou domestique) dans des conditions normales d'utilisation et d'entretien aux États-Unis (à l'exception de l'Alaska et de Hawaï) et au Canada. En outre, les applications à des fins commerciales sont traitées différemment dans le cadre de cette garantie limitée, comme indiqué dans le Tableau 1 ci-joint. Les applications commerciales ne bénéficient pas de la « garantie de remplacement de produit d'un an ». Aux fins de cette garantie limitée, l'expression « applications commerciales » désigne toute application autre qu'une application résidentielle/multifamiliale (personnelle, familiale ou domestique).

Cette garantie limitée s'applique aux produits expédiés à partir d'Oxbox à compter du 1er mars 2024.

CE QUE LA SOCIÉTÉ FERA : Sous réserve des conditions générales contenues dans cette garantie limitée, en tant qu'unique responsabilité de la société et seul recours de l'acheteur en vertu de cette garantie limitée, la société : (A) pendant un (1) an à compter de la date d'entrée en vigueur de la garantie limitée, telle que définie ci-dessous, remplacera le Produit si le compresseur (gaz conditionné, pompe à chaleur conditionnée, climatiseur bibloc, pompe à chaleur bibloc), le serpentin du condenseur (gaz conditionné, pompe à chaleur conditionnée, Condenseur de pompe à chaleur bibloc ou condenseur de climatisation bibloc), le serpentin de l'évaporateur (gaz conditionné, pompe à chaleur conditionnée, le système de traitement d'air bibloc) ou l'échangeur de chaleur (gaz conditionné ou fournaise bibloc) est en panne (« engagement de remplacement de produit d'un an ») Voir le tableau 2; ou (B) suite à l'engagement de remplacement du produit d'un an, fournir une pièce de rechange sans frais pour la pièce uniquement (« Garantie des pièces uniquement »). Toutes les unités ou pièces de rechange seront fournies par la Société à un fournisseur de services CVC agréé en cas de panne due à une défaillance de fabrication dans des conditions normales d'utilisation et d'entretien. L'Acheteur doit payer l'intégralité des frais de port et de manutention ainsi que les autres coûts liés au service sous garantie pour le remplacement de la pièce. Si une pièce du Produit n'est pas disponible, l'Entreprise fournira gratuitement, à sa discrétion, une pièce de rechange appropriée ou accordera un crédit correspondant au montant du prix de vente en usine d'une nouvelle pièce de rechange, que l'acheteur pourra utiliser pour l'achat au détail d'un nouveau produit de la société. L'achat de tout nouveau Produit se fera aux seuls frais de l'Acheteur, y compris, mais sans s'y limiter, tous les coûts et dépenses d'expédition, de retrait et d'installation. Toutes les réparations des pièces du Produit couvertes par cette garantie limitée doivent être effectuées avec des pièces de rechange autorisées et par un prestataire de services CVCA agréé. Le remplacement du produit dans le cadre de l'engagement au remplacement du produit pendant un an ou l'installation de pièces de rechange du produit dans le cadre de la garantie sur les pièces de rechange uniquement ne prolongera pas la période de garantie initiale, de sorte que la période de garantie pour tout produit ou pièce de produit remplacée dans le cadre de la présente garantie limitée correspondra à la période de garantie applicable restant à courir dans le cadre de la garantie limitée du produit d'origine.

Cette garantie limitée de base peut également être consultée en ligne à l'adresse https://oxboxhvac.com/warranty/ or https://www.tranetechnologies.com/content/dam/common/oxbox/warranty/Warranty.pdf. Nous limitons la durée et les recours de toutes les garanties implicites, y compris, mais sans s'y limiter, les garanties de qualité marchande et de conformité pour un usage particulier, à la durée de la présente garantie limitée expresse. Certains États n'autorisent pas les restrictions relatives à la durée d'une garantie implicite, de sorte que les limitations exprimées ici peuvent ne pas s'appliquer à vous. Veuillez lire la garantie limitée dans son intégralité pour plus d'informations.

Durée de la garantie limitée de base : le Tableau 1 (ci-joint) contient les conditions de la garantie limitée de base destinée à l'Acheteur :

- Pour les remplacements dans des applications résidentielles/multifamiliales, la date d'installation du Produit, comme en témoigne la facture de l'installateur indiquant que la mise en service de l'appareil a été effectuée ou, si la facture de l'installateur n'est pas accessible, la date d'expédition depuis le centre de distribution de la Société plus soixante (60) jours.
- Pour les nouvelles constructions résidentielles, la date à laquelle l'acheteur a obtenu la résidence auprès du constructeur, comme en témoigne la preuve d'achat du produit, l'installation et/ou la date de clôture de la résidence.
- L'entrepreneur peut demander une modification de la date de début à son distributeur si le produit a été installé plus de soixante (60) jours après l'expédition de la société au distributeur (les documents d'installation peuvent être requis).
- Pour les applications commerciales triphasées, la garantie porte sur une période de douze (12) mois à compter de la mise en service initiale.

Durée de la garantie limitée enregistrée et conditions d'enregistrement : Si l'acheteur enregistre correctement les produits en ligne dans les soixante (60) jours suivant la date d'entrée en vigueur, la durée de la garantie limitée de base sera prolongée comme indiqué dans le tableau 1 ci-joint la (« Durée de garantie limitée enregistrée »). Tout produit qui n'est pas correctement enregistré en ligne par l'acheteur dans les soixante (60) jours suivant la date de début sera soumis à la durée de garantie limitée de base mentionnée ci-dessus et dans le Tableau 1. Pour enregistrer un produit en ligne, rendez-vous sur : **https://oxboxhvac.com/warranty/** et cliquez sur « Enregistrer un nouveau produit ».

Résidents de Floride uniquement : À partir du 1er juillet 2024, le fait de ne pas procéder à l'enregistrement du produit ne limite pas les droits de garantie et ne réduit pas la durée de la garantie limitée. La vente d'un bien immobilier résidentiel comprenant un système de chauffage, de ventilation et de climatisation (CVC) en tant qu'accessoire du bien a lieu à compter du 1er juillet 2024. La garantie limitée du fabricant s'applique toujours au système CVC ou à ses composants.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ : Les éléments suivants sont requis pour que les produits soient couverts par cette garantie limitée :

- Les Produits doivent se trouver à l'endroit où ils ont été initialement installés.
- Les produits doivent être correctement installés et entretenus par un fournisseur de services de CVC agréé, conformément aux spécifications du produit ou aux instructions d'installation, d'utilisation et d'entretien fournies par la société avec chaque produit. Le fait de ne pas se conformer à ces spécifications ou à ces instructions annule la présente garantie limitée. L'Entreprise est susceptible d'exiger des preuves écrites prouvant que la maintenance préventive recommandée a bien été effectuée.
- Les appareils de traitement de l'air, les climatiseurs, les thermopompes, les serpentins avec ou sans boîtier, les appareils de chauffage autonomes et les appareils monoblocs doivent faire partie d'un système évalué et adapté par l'Air Conditioning, Heating, and Refrigeration Institute ou être conformes aux exigences d'un bulletin fourni par la compagnie ou encore être approuvés par écrit par un représentant autorisé de la compagnie.
- Toutes les pièces du Produit qui ont été remplacées par l'Entreprise en vertu de la garantie limitée doivent être remises au fournisseur de service en vue de leur restitution à l'Entreprise.

EXCLUSIONS : Les éléments suivants ne sont pas couverts par cette garantie limitée :

- Les coûts de main-d'oeuvre, notamment, mais non exclusivement, les coûts d'appels de diagnostic ou la dépose et la réinstallation des Produits et/ou de pièces de rechange d'un Produit.
- Les frais d'expédition et de transport nécessaires à l'envoi des pièces de rechange d'un Produit.
- Les défaillances, les défauts ou les dommages (notamment, mais non exclusivement, toute perte de données ou de bien) causés par (1) tout produit, service ou système tiers connecté ou utilisé conjointement avec les Produits; (2) toute utilisation non prévue pour les Produits; (3) une modification, une altération, une utilisation abusive, une mauvaise utilisation, une négligence ou un accident; (4) un mauvais rangement, une mauvaise installation, une maintenance inappropriée ou un mauvais fonctionnement notamment, mais non exclusivement, l'utilisation de matériel électrique à des tensions autres que celles spécifiées sur la plaque signalétique du Produit; (5) toute utilisation transgressant les instructions ou les détails techniques écrits fournis par l'Entreprise; (6) toutes catastrophes naturelles, notamment, mais non exclusivement, le feu, l'eau, les tempêtes, les éclairs ou les tremblements de terre; ou tout acte de vol ou d'émeute; ou (7) une atmosphère corrosive ou un contact avec des matières corrosives telles que, mais sans s'y limiter, le chlore, le fluor, le sel, le soufre, les eaux usées recyclées, l'urine, les engrais, la rouille ou d'autres substances ou produits chimiques dommageables.
- Les produits achetés directement, y compris, mais sans s'y limiter, les achats sur Internet ou aux enchères et les achats effectués sans installation, à moins que l'unité ne soit installée par un professionnel agréé en CVC, conformément à tous les codes, politiques et exigences en matière de licence applicables au niveau fédéral, national et local.

- Les armoires ou les pièces d'armoires qui n'affectent pas les performances du produit, les filtres à air, le réfrigérant, les ensembles de lignes de réfrigérant, les courroies, le câblage, les fusibles, les dispositifs de protection contre les surtensions, les séchoirs installés hors usine et les accessoires du produit (sauf le cas échéant).
- Les coûts liés à un usage excessif de l'appareil.
- Pièces de rechange nécessaires pour convertir le(s) produit(s) du réfrigérant R-410A en tout autre réfrigérant.
- Pour les unités ou systèmes portant une désignation de réfrigérant sur la plaque signalétique, la conversion vers tout autre réfrigérant et son utilisation subséquente sont interdites et annuleront cette garantie limitée.
- L'utilisation de réfrigérants alternatifs, contaminés, contrefaits, non approuvés par le fabricant et/ou d'additifs de réfrigérant non approuvés, notamment, mais non exclusivement, les colorants, annulera cette garantie.
- Le filtre déshydrateur de conduite de liquide doit être remplacé lorsqu'un remplacement de compresseur est nécessaire. Un filtre déshydrateur de conduite d'aspiration doit être ajouté en cas de défaillance du compresseur identifiée comme surchauffe. Le non-respect de cette consigne annulera cette garantie limitée.

LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE ET LA RESPONSABILITÉ ÉNONCÉE DANS LE PRÉSENT DOCUMENT REMPLACENT TOUTES LES AUTRES GARANTIES ET RESPONSABILITÉS, QU'ELLES SOIENT CONTRACTUELLES OU LIÉES À LA NÉGLIGENCE, EXPLICITES OU IMPLICITES, EN DROIT OU EN FAIT. LES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE ET DE CONVENANCE À UNE FIN PARTICULIÈRE SONT LIMITÉES À LA DURÉE DE LA GARANTIE APPLICABLE DU PRODUIT. L'ENTREPRISE N'AUTORISE AUCUNE PERSONNE À CRÉER TOUTE AUTRE OBLIGATION OU RESPONSABILITÉ EN CE QUI TOUCHE LE PRODUIT. NONOBSTANT TOUTE DISPOSITION CONTRAIRE DANS CETTE GARANTIE LIMITÉE, L'ENTREPRISE N'ASSUME AUCUNE RESPONSABILITÉ CONCERNANT LES DOMMAGES ACCESSOIRES, CONSÉCUTIFS, INDIRECTS, DÉTERMINÉS OU PUNITIFS, QU'ILS SOIENT BASÉS SUR UN CONTRAT, UNE GARANTIE, UN DÉLIT CIVIL (NOTAMMENT, MAIS NON EXCLUSIVEMENT, UNE RESPONSABILITÉ SANS FAUTE OU UNE NÉGLIGENCE), UNE CONTREFAÇON DE BREVET, OU BIEN, MÊME SI ELLE EST AVISÉE D'UNE POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES. LA RESPONSABILITÉ MAXIMALE DE L'ENTREPRISE EN VERTU DU PRÉSENT EST LIMITÉE AU PRIX DE L'ACHAT ORIGINAL DES PRODUITS.

Aucune action découlant de toute violation de cette garantie limitée ne doit être entreprise par l'Acheteur plus d'un (1) an après la cause de l'action intentée. Cette garantie limitée vous confère des droits légaux spécifiques, et vous pouvez également bénéficier d'autres droits autorisés par la loi. Si ce produit est considéré comme un produit de consommation, veuillez noter que certaines lois locales ne permettent pas de limiter les dommages accessoires ou indirects, ou la durée d'une garantie implicite, de sorte que les limitations ci-dessus peuvent ne pas s'appliquer pleinement. Référez-vous aux lois locales en vigueur de votre juridiction afin de connaître vos droits spécifiques en vertu de cette garantie limitée.

Relations avec les consommateurs
Boîte postale 44199
Bridgeton, MO 63044
Pour la traduction française, veuillez visiter notre site Web à l'adresse www.oxboxhvac.com/warranty
Pour la traduction française, veuillez visiter notre site Web à www.oxboxhvac.com/warranty

Tableau 1 : Application résidentielle/multifamiliale

CONDITIONS DE COUVERTURE ET DÉLAIS POUR LES APPLICATIONS RÉSIDENTIELLES DES PRODUITS DE MARQUE OXBOX : Conformément à l'accord TwentyThreeC, LLC. Conditions générales de garantie limitée (« Société »), les produits suivants sont couverts pour les périodes indiquées ci-dessous (« Période de garantie limitée ») :

Engagement de remplacement d'un an pour les applications résidentielles et multifamiliales UNIQUEMENT (voir tableau 2) : Pendant un (1) an à compter de la date d'entrée en vigueur de la garantie limitée du produit, la compagnie remplacera le produit en cas de défaillance du compresseur (pompe à gaz bibloc, pompe à chaleur bibloc, climatiseur bibloc, pompe à chaleur bibloc), du serpentin du condenseur (pompe à gaz bibloc, pompe à chaleur bibloc, condenseur de pompe à chaleur bibloc ou condenseur de climatiseur bibloc), du serpentin de l'évaporateur (pompe à gaz bibloc, pompe à chaleur bibloc, appareil de traitement d'air bibloc) ou de l'échangeur de chaleur (générateur d'air chaud bibloc ou à gaz bibloc) (« engagement de remplacement du produit pendant un an »). Après un an suivant la date d'entrée en vigueur de la garantie limitée du produit, la société réparera ou remplacera le produit, selon le cas, sur la base des éléments suivants :

UNITÉS EXTÉRIEURES MONOPHASÉES (Climatiseurs et Pompes à chaleur) :

J4AC3, J5AC3, J4AC4, J4AC5, J5AC5, J4AC6, J4HP4, J4HP5, J5HP5, J4HP6

Période de garantie limitée de base : Serpentin extérieur, pièces – cinq (5) ans, compresseur* – dix (10) ans

Période de garantie limitée enregistrée : Serpentin extérieur, pièces – dix (10) ans, compresseur* – dix (10) ans

FOURNAISES À GAZ :

J801, J951, J952, J962

Période de garantie limitée de base : Pièces – cinq (5) ans, vingt (20) ans Année Échangeur de chaleur

Période de garantie limitée enregistrée : Pièces – Dix (10) ans, vingt (20) ans Année Échangeur de chaleur

CENTRALES DE TRAITEMENTS D'AIR ET SERPENTINS :

J4AH4E, J5AH5E, J4AH4P, J5AH4P, J4AH5, J4AH6, JMM4, 5JMM4, JMM5, 5JMM5

Période de garantie limitée de base : Serpentin, pièces – cinq (5) ans

Période de garantie limitée enregistrée : Serpentin, pièces – dix (10) ans

SERPENTINS :

J4MXC, J5MXC, J4GXC, J5GXC

Période de garantie limitée de base : toutes les pièces – cinq (5) ans

Période de garantie limitée enregistrée : pièces – dix (10) ans

POMPES À CHALEUR EMBALLÉES :
J4PH4, J5PH4 **Période de garantie limitée de base :** Pièces - cinq (5) ans, Compresseur* - dix (10) ans **Période de garantie limitée enregistrée :** Pièces - dix (10) ans, Compresseur* - dix (10) ans
GAZ ÉLECTRIQUE CONDITIONNÉ :
J4PG4, J5PG4 **Période de garantie limitée de base :** Pièces - cinq (5) ans, Compresseur* - dix (10) ans **Période de garantie limitée enregistrée :** Pièces - dix (10) ans, Compresseur* - dix (10) ans, vingt (20) ans Année Échangeur de chaleur
UNITÉS MONOBLOCS TRIPHASÉES POUR LE COMMERCE LÉGER
J4PRG, J5PRG, J4PRC, J5PRC **Période de garantie limitée de base :** Compresseur, échangeur de chaleur - cinq (5) ans, pièces (y compris les accessoires) - un (1) an **Période de garantie limitée enregistrée :** La garantie ne change pas avec l'enregistrement
CHAUFFAGES ÉLECTRIQUES
JAYHTR1A (installé dans J4AH4/5/6), BAYHTRJ (installé dans JMM4/5), JAYHTR1P (installé dans J4PH4) 5JAYHTR1A (installé dans J5AH4/5), 5JAYHTR1J (installé dans 5JMM4/5), 5JAYHTR1P (installé dans J5PH4) **Période de garantie limitée de base :** toutes les pièces – cinq (5) ans **Période de garantie limitée enregistrée :** pièces – dix (10) ans
CONTRÔLES :
Garantie limitée d'un an sur les pièces

Tableau 1a : Application commerciale

CONDITIONS DE COUVERTURE ET DÉLAIS POUR LES APPLICATIONS COMMERCIALES DES PRODUITS DE MARQUE OXBOX : Conformément à l'accord TwentyThreeC, LLC. Conditions générales de garantie limitée (« Société »), les produits suivants sont couverts pour les périodes indiquées ci-dessous (« Période de garantie limitée »).

Les applications commerciales ne sont pas admissibles à l'engagement de remplacement de produit d'un an.

Tableau 2 : Admissibilité au remplacement pendant un an

✓ = Si cette pièce tombe en panne au cours de la première année, l'unité est admissible à un remplacement complet. (Applications résidentielles/multifamiliales uniquement)	Compresseur	Serpentin de condenseur	Serpentin d'évaporateur	Échangeur de chaleur
Climatiseurs à système bi-bloc	✓	✓		
Pompe à chaleur à système bi-bloc	✓	✓		
Four à système bi-bloc				✓
Centrale de traitement d'air bi-bloc			✓	
Serpentin d'évaporateur à système bi-bloc			✓	
Gaz conditionné	✓	✓	✓	✓
Pompe à chaleur monobloc	✓	✓	✓	

*** Toutes les unités expédiées depuis un centre de distribution Oxbox avant le 1er janvier 2021 bénéficient d'une garantiede 7 ans sur le compresseur.**

© 2024 TwentyThreeC, LLC